



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> août 2002

Cinquante-sixième session  
Point 107 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.81 et Add.1)]

### 56/210. Conférence internationale sur le financement du développement

B<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/205 du 20 décembre 1991, 48/187 du 21 décembre 1993, 50/93 du 20 décembre 1995, 52/179 du 18 décembre 1997, 53/173 du 15 décembre 1998, 54/196 du 22 décembre 1999 et 55/213 du 20 décembre 2000 sur la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental,

*Rappelant également* ses résolutions 55/245 A du 21 mars 2001 et 55/245 B du 25 juillet 2001 concernant la tenue de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans lesquelles elle a accepté l'offre du Mexique d'accueillir la Conférence et décidé que celle-ci se tiendrait à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002,

*Rappelant en outre* sa résolution 56/210 A du 21 décembre 2001 sur la Conférence internationale sur le financement du développement, dans laquelle elle a souligné qu'il était important de poursuivre l'examen de la question du financement du développement quant au fond,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement mexicain pour avoir pris les dispositions nécessaires afin que la Conférence internationale sur le financement du développement puisse se tenir à Monterrey et pour l'appui qu'il a mis à la disposition de la Conférence ;

2. *Prend acte* du rapport de la Conférence<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> En conséquence, la résolution 56/210, qui figure à la section IV des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 49* et rectificatif [A/56/49 et A/56/49 (Vol. I)/Corr.1], doit être considérée comme étant la résolution 56/210 A.

<sup>2</sup> A/CONF.198/11.

3. *Souscrit* au Consensus de Monterrey<sup>3</sup> adopté par la Conférence le 22 mars 2002 ;

4. *Souligne* qu'il est essentiel de maintenir la mobilisation aux niveaux national, régional et international, d'assurer un suivi approprié de l'application des accords convenus et des engagements pris à la Conférence et de continuer à établir des liens entre les organisations qui s'occupent de questions relatives au développement, au financement et au commerce et les initiatives en la matière, dans le cadre du programme global de la Conférence ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'issue de la Conférence qu'il lui soumettra à sa cinquante-septième session, comme il est demandé au paragraphe 3 de sa résolution 56/210 A, les mesures prises ainsi que ses propositions visant à assurer un appui efficace en matière de secrétariat, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey, compte tenu des modalités innovantes et participatives et des arrangements connexes de coordination pris pour la préparation de la Conférence.

*107<sup>e</sup> séance plénière  
9 juillet 2002*

---

<sup>3</sup> Ibid., chap. I, résolution 1, annexe.